



**Hautes-Alpes**  
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

Antenne Technique Guil et Durance

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE du ..1-4-AVR. 2024**

## **INTERDICTION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX**

**OBJET : Réglementation de la circulation pour travaux sur la :**

RD 41A - du PR 0+060 au PR 1+000

Commune de Savines-le-Lac

---

## **LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** la demande du lundi 8 avril 2024 par laquelle PROVENCE ALPES CANALISATIONS sise ZA le Saruchet 05230 MONTGARDIN, sollicite l'autorisation d'interdire la circulation avec mise en place d'une déviation temporaire afin de réaliser des travaux de renouvellement et de création des réseaux d'eau potable et d'eaux usées, sur la Commune de Savines-le-Lac,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,

- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 28 juillet 2023 délivré à M. Victor BERENGUEL – Maire de la commune de Savines-le-Lac pour occupation du domaine public afin de renouveler la conduite du réseau AEP,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 28 juillet 2023 délivré à la Communauté de Communes de Serre-Ponçon pour occupation du domaine public afin de créer la conduite des eaux usées,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 7 janvier 2022 portant délégation de signature,
- VU** l'avis favorable de M. le Maire de la Commune de Savines-le-Lac du 11 avril 2024,
- VU** l'avis du Responsable de l'Antenne Technique Guil et Durance.

#### **CONSIDERANT :**

- Que la réalisation des travaux de renouvellement et de création des réseaux d'eau potable et d'eaux usées, nécessite de réglementer la circulation pendant la durée du chantier,

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> – Règlementation**

**À compter du lundi 22 avril 2024 et jusqu'au vendredi 24 mai 2024 inclus**, la circulation de tous les véhicules sur la RD 41A entre les PR 0+060 et PR 1+000, **sera interdite (Sauf riverains)**.

En fonction de l'avancement des travaux, une ouverture anticipée pourra avoir lieu.

### **Article 2 – Déviation et information des usagers**

Une déviation sera mise en place via la RD 41 par l'entreprise.  
Des barrières équipées de panneaux indiquant la réglementation seront installées par les soins de l'entreprise aux extrémités de la voie concernée.

### **Article 3 - Signalisation**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place et entretenue par le pétitionnaire. Elle devra être immédiatement retirée dès la fin des travaux.

#### **Article 4 – Publicité**

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante :  
<https://www.hautes-alpes.fr/publications-des-arretes-de-voirie/>

#### **Article 5 - Entrée en vigueur**

Les dispositions définies à l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 4 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

#### **Article 6 - Dérogations**

Sans objet.

#### **Article 7 - Contravention**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **Article 8 - Recours**

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31 rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE CEDEX 02. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## Article 9 - Exécution

- M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- PROVENCE ALPES CANALISATIONS,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- M. le Directeur de Cabinet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes,
- M. le Maire de la Commune de Savines-le-Lac,
- Service des transports,
- La Poste,
- Smictom de l'Embrunais,
- Communauté de Communes du Serre-Ponçon.

Fait à GAP, le 11 AVR. 2024

Le Président,

Pour le Président et par délégation  
Le Responsable de l'Antenne Technique

Le responsable exploitation  
**Bertrand VEAULEGER**

**Xavier CONTAT** Jean-Marie BERNARD

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante :  
<https://www.hautes-alpes.fr/nos-actions/mobilites/le-reglement-de-voirie/>

Cet arrêté a été publié sur le site du  
Département des Hautes-Alpes le

11 AVR. 2024